



Arrêté n°2018-22

Le Maire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis des mairies de Camarsac, Saint Jean de Blaignac, de Saint Germain du Puch, de Vignonet, de Sainte-Terre, de Sauveterre de Guyenne, de Targon, de Capian, de Saint-Léon, de Créon, et de Baigneaux,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Centres Routiers Départementaux de Créon, du Libournais, du Sud Gironde,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de sécurisation et de mise en accessibilité en centre bourg de La Sauve Majeure, il convient de réglementer la circulation sur la RD 671;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

La circulation sur la route départementale 671, voie de 1ère catégorie, sera interdite, sauf pour les services publics et transports Transgironde, entre les PR 11+310 à 11 + 653 et déviée selon la catégorie de véhicules de la manière suivante, conformément au plan de circulation :

- la circulation des véhicules sera déviée localement par :

- la RD 13
- la RD 237
- la RD 238

- la circulation des poids lourds sera déviée à compter du 16 juillet 2018 par :

- la RD 20
- la RD 20E3
- la RD 1089
- la RD 670

Il n'y a pas de limitation de tonnage.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, l'entreprise devra s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise SERI est responsable de la pose, de la maintenance de la signalisation et surveille l'ensemble de la signalisation sur tous les itinéraires de déviations.

Elle devra être joignable aux numéros d'astreinte suivant : 06.03.61.10.05 (M. Eric ROUIN) et au 06.16.42.16.67 (M. Raphaël DURRUTY) afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 2 juillet 2018 au 31 août 2019**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SERI.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de La Sauve Majeure et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

*Messieurs les Maires de Camarsac, , Saint Jean de Blaignac, de Vignonet, de Sainte-Terre, de Sauveterre de Guyenne, de Targon, de Capian, de Saint-Léon, de Créon, et de Baigneaux, Madame le Maire de Saint Germain du Puch,

*Messieurs les directeurs du centre routier départemental de Créon, du Libournais, du Sud Gironde,

* Madame la Directrice des Transports de la Région Nouvelle Aquitaine,

*Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

*Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

*Monsieur le Directeur de l'entreprise SERI, 8 rue Charles de Coulomb, 33600 Pessac,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauve,

Le 21 juin 2018

Le Maire,

Alain BOIZARD